

DECISION

Décision n° :
CG/DAU/2024/138

Désignation de la Société
Centaure Avocats sise 22
rue Jouffroy d'Abbans –
75017 PARIS – Recours de
la SAS CAUFFRIDIS

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020, affichée et reçue en Sous-Préfecture de Senlis le 06 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu des articles L 2122-21, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête déposée le 06 juin 2023 au Tribunal Administratif d'Amiens par Maître Jean COURRECH, avocat à la cour, portant sur un refus d'instruire une demande d'autorisation de travaux pour aménager un magasin LECLERC EXPRESS dans un bâtiment utilisé jusqu'ici comme DRIVE sur la commune de SENLIS et du rejet implicite du recours gracieux,

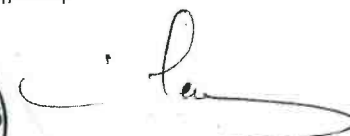
Considérant qu'il convient de désigner un cabinet d'avocats pour représenter la commune dans ce recours

DECIDONS :

Article 1 : la désignation de la Société Centaure Avocats, sise 22 rue Jouffroy d'Abbans – 75017 PARIS pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis pour la requête déposée au Tribunal Administratif d'Amiens par Maître Jean COURRECH, avocat à la cour, représentant la SAS CAUFFRIDIS.

Article 2 : il sera procédé au paiement des honoraires de la Société Centaure Avocats postulant s'il y a lieu, et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'appel et d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.

Fait à Senlis, le 25/04/2024



Pascale LOISELEUR

Maire de Senlis

Cette décision a été, **13 MAI 2024**
Reçue en Ss-Préfecture le :
Notifiée à l'intéressé le : **13 MAI 2024**
Publié sur le site internet de la collectivité le : **13 MAI 2024**